

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I V <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

**Commission  
des lois constitutionnelles,  
de la législation  
et de l'administration  
générale de la République**

Mercredi  
8 octobre 2014  
Séance de 9 heures 15

Compte rendu n° 4

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi organique de M. Thierry Mariani visant à instaurer le vote par voie électronique des Français de l'étranger à l'élection présidentielle et à l'élection des représentants au Parlement européen (n° 1291) (M. Patrice Verchère, rapporteur)..... 2

**Présidence  
de M. Jean-Yves  
Le Bouillonnet,  
Vice-président**



*La séance est ouverte à 9 heures 15.*

*Présidence de M. Jean-Yves Le Bouillonec, vice-président.*

*La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de loi organique de M. Thierry Mariani visant à instaurer le vote par voie électronique des Français de l'étranger à l'élection présidentielle et à l'élection des représentants au Parlement européen (n° 1291) (M. Patrice Verchère, rapporteur).*

*Le tableau ci-dessous récapitule les décisions de la Commission :*

Article	Amendement	Auteur	Groupe	Sort
1 <sup>er</sup>	1	M. POPELIN Pascal	SRC	Accepté
1 <sup>er</sup>	3	Mme MARÉCHAL-LE PEN Marion	NI	Accepté

**Article unique** : (art. 13 *bis* [nouveau] de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du président de la République) : *Ouverture aux Français de l'étranger de la faculté de voter par internet aux élections présidentielle et européennes*

*La Commission examine les amendements identiques n° 1 de M. Pascal Popelin et n° 3 de Mme Maréchal-Le Pen.*

*M. Pascal Popelin* indique que l'amendement de suppression n° 1 est cohérent avec la position adoptée la semaine précédente par la commission des Lois, qui a rejeté en totalité cette proposition de loi organique. Il souligne que si l'amendement n° 3 est identique à l'amendement n° 1 par son dispositif, il en diffère notablement par son exposé des motifs. Les deux démarches portées par ces amendements ne sauraient donc en aucun cas être confondues.

*M. Patrice Verchère, rapporteur*, tout en confirmant que les deux amendements n'ont pas les mêmes motivations, se déclare défavorable à leur adoption.

*La Commission accepte les amendements n<sup>os</sup> 1 et 3.*

*La séance est levée à 9 heures 30.*



## **Membres présents ou excusés**

Présents. - Mme Marie-Anne Chapdelaine, Mme Marietta Karamanli, M. Jean-Yves Le Bouillonnet, M. Pascal Popelin, M. Jacques Valax, M. Patrice Verchère

Excusés. - M. Sergio Coronado, M. Marc Dolez, Mme Laurence Dumont, M. Daniel Gibbes, M. Alfred Marie-Jeanne, M. Roger-Gérard Schwartzberg, M. Jean-Jacques Urvoas